

## ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE ZAC DE NEVIAN

Thème	Prescriptions
<b>Assainissement des eaux usées</b>	<p>L'ensemble des sociétés qui s'installeront sur la ZAC de Néviaan devront obligatoirement être raccordées au réseau intercommunal d'eaux usées, dont le rejet se fait à la station d'épuration de Montredon des Corbières, à l'extérieur de la ZAC.</p>
<b>Canalisation des eaux usées</b>	<p>La réalisation de réseaux d'eaux usées est autorisée sur la ZAC de Néviaan en prenant comme précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'utiliser des matériaux pérennes type fonte ou PEHD,</li> <li>- de réaliser les travaux selon les règles de l'art,</li> <li>- de faire contrôler les travaux conformément à la charte qualité Languedoc Roussillon (essais de compactage, essais d'étanchéité),</li> <li>- de faire certifier les travaux par un organisme extérieur COFRAC.</li> </ul> <p>Il est recommandé d'effectuer un contrôle télévisuel de l'état de ces canalisations tous les 10 ans avec hydrocurage si nécessaire.</p> <p>L'ensemble des fouilles devra être remblayé avec des matériaux inertes, et exemptes de substances pouvant porter atteinte à la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>
<b>Forages</b>	<p>La réalisation de forages sur l'ensemble de la ZAC, qu'ils soient pour un usage privé ou public, industriel (process, arrosage, lavage), agricole (arrosage, irrigation) ou énergétique (géothermie), sera soumis à l'avis préalable de l'ARS et de l'hydrogéologue agréé.</p> <p>Les piézomètres F3, F6 et F8 ont bien été rebouchés lors de deux campagnes en janvier et juillet 2017 par l'entreprise Sud Forages sous le pilotage hydrogéologique du bureau d'études BERGA SUD.</p> <p>L'ouvrage PzOuest de 150 mètres de profondeur sera bien conservé en piézomètre. Il est recommandé de le protéger de toute dégradation extérieure (notamment du passage des engins lors des travaux) notamment par la mise en place d'une buse extérieure entourant le tube piézométrique de surface.</p>

<p><b>Bassin d'eaux pluviales</b></p>	<p>La gestion des eaux pluviales de la ZAC (voiries, toitures, parking, espaces verts) devrait se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit individuellement, par les acquéreurs de chacun des lots de la ZAC. Il s'agit essentiellement des eaux de toitures des bâtiments et de ruissellement sur les autres surface (parking, espaces verts...).</li> <li>- soit collectivement, par le futur gestionnaire de la ZAC de Névian (voiries, parkings extérieurs...).</li> </ul> <p><b>La collecte des eaux pluviales de la ZAC</b> se fera au moyen de canalisations d'eaux pluviales enterrées et réalisées selon les normes en vigueur. Elles seront correctement entretenues et vérifiées tous les 10 ans par un contrôle visuel.</p> <p>Les eaux pluviales seront envoyées vers des bassins ou des noues de rétention donc la fonction sera capacitive (régulation du débit de pointe) et qualitative (décantation des eaux de ruissellement).</p> <p>Ces ouvrages seront réputés être étanches (perméabilité de 1-6 m/s), naturellement si présence d'argiles au fond des ouvrages ou artificiellement (pose d'une géomembrane). Ils seront équipés de moyens (manuels ou automatiques) de confinement d'une pollution accidentelle.</p> <p><b>La gestion individuelle des eaux pluviales</b> se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moyen de puits d'infiltration pour les eaux « propres » notamment de toitures,</li> <li>- au moyen de bassins de rétention individuels, correctement dimensionnés, et munis de déshuileurs en cas de drainage de surfaces potentiellement polluées (parking de véhicules lourds ou légers, aire de stockage, quais de déchargement, aires de lavage...). Ces bassins de rétention devront être étanches et permettre un confinement de la pollution accidentelle si des risques sont identifiés (stockage extérieur de produits potentiellement polluant type Hydrocarbures).</li> </ul> <p>Le principe de gestion des eaux pluviales devra être validé par les services de la DDTM, en cas de sociétés soumises au régime déclaratif ou d'autorisation.</p> <p>L'entretien des ouvrages individuels devra se faire tous les 10 ans. Un contrôle par une société extérieur de l'état et du fonctionnement des ouvrages devra être réalisé et envoyé tous les 10 ans par chaque société au gestionnaire de la ZAC.</p>
<p><b>Cours d'eau</b></p>	<p>Le façonnement du lit ou des rives des ruisseaux et cours d'eau est autorisé, du moment qu'il ne porte pas atteinte à la qualité des eaux.</p>

<p><b>Entretien de la ZAC (fossés, accotements)</b></p>	<p>Il est recommandé de privilégier un entretien mécanique, sans utilisation de produits phytosanitaires.</p>
<p><b>Stockage de produits polluants</b></p>	<p>Le stockage intérieur ou extérieur des produits polluants se fera selon l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Pour les stockages hors sol, Ils doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou de 50 % de la capacité globale des réservoirs et récipients. L'aménagement extérieur doit être couvert pour éviter la gestion des eaux de pluie</p> <p>En cas de cuves enterrées, elles devront obligatoirement être en double enveloppe, avec détecteur de fuites.</p> <p>Pour le stockage dans un bâtiment, lorsque la capacité de la cuve est supérieure à 2500 litres, il faut un local exclusif, fermé, aéré et ayant des caractéristiques de résistance coupe feu.</p>
<p><b>Travaux de terrassement</b></p>	<p>En première approche, les travaux de terrassement de la ZAC de Névian ne devraient pas se faire dans les formations calcaires sous-jacentes.</p> <p>En cas de terrassement dans les formations calcaires sous-jacentes (notamment démontré par une étude géotechnique préalable), ET de rencontre d'un indice karstique (vide, fracture ouverte, aven, pertes...), l'avis d'un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie sera demandé, afin de dimensionner des mesures compensatoires adéquates.</p> <p>En cas de pertes naturelles des eaux de ruissellement, un traçage hydrogéologique sera réalisé afin de démontrer l'absence de lien avec le forage FR2014.</p>